



# **Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales**

Rapport annuel 2021



---

La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (la Convention anticorruption) est le premier et le seul instrument international anticorruption ciblant le « côté de l'offre » des transactions entachées de corruption. En assurant le suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales est en première ligne des efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre l'une des principales sources de corruption. Ce rapport sert de mise à jour annuel qui met en évidence les activités du Groupe de travail.

---

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2022), Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales : Rapport annuel 2021, Éditions OCDE, Paris.

# Message du Président

La lutte contre la corruption transnationale est un combat difficile qui ne peut être gagné que par une coalition des forces. Ce défi met en évidence l'importance du rôle que joue le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption afin d'assurer que ses quarante-quatre membres prennent les mesures et entreprennent les réformes indispensables pour mettre fin au versement de pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales.

Malgré les disparités de mise en œuvre de la Convention entre ses membres, le Groupe de travail a considérablement progressé en 2021. Quatre membres ont fait l'objet d'un examen de Phase 4 dans le cadre duquel a été évaluée l'efficacité de leurs cadres juridique et institutionnel de lutte contre la corruption transnationale et huit pays ont remis des rapports de suivi écrits sur les progrès qu'ils ont accomplis pour donner suite aux recommandations qui leur avaient été adressées. Il ressort de ces examens que les membres ont beaucoup progressé dans des domaines essentiels comme la protection des lanceurs d'alerte, nombre d'entre eux ayant renforcé leur cadre juridique de protection des personnes effectuant des signalements. Certains pays continuent d'accuser un retard dans des domaines comme la responsabilité des personnes morales et le Groupe de travail a formulé des recommandations pour les aider à surmonter les obstacles auxquels ils se heurtent. Le Groupe de travail a mené à bien des missions à haut niveau dans les pays n'ayant pas encore mis en œuvre des recommandations essentielles et a fait paraître des déclarations publiques témoignant de sa détermination à obtenir des résultats en ce sens.

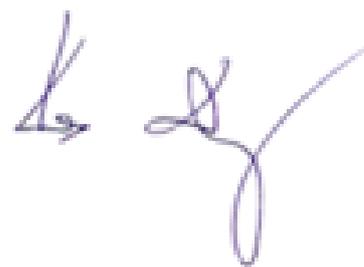
Les données sur l'action répressive dont dispose le Groupe de travail montrent sans équivoque qu'au fil du temps, les autorités répressives de ses membres ont nettement accru leurs efforts pour mener des enquêtes, engager des poursuites et infliger des sanctions en cas de corruption active dans les transactions commerciales internationales. Fin 2020, 923 personnes physiques et 695 personnes morales avaient été sanctionnées pour corruption transnationale ou pour des infractions liées.

Récemment, le Groupe de travail a franchi une étape décisive avec le lancement de la Recommandation anticorruption de 2021 lors de la Journée internationale de lutte contre la corruption, qui est intervenu à un moment charnière de l'action que nous menons en vue d'intensifier notre engagement collectif à combattre la corruption transnationale. Résultat d'un processus rigoureux auquel ont pris part les membres du Groupe de travail, mais aussi le secteur privé et la société civile, cette Recommandation renforce la Convention et garantit qu'elle continue de répondre à l'évolution des enjeux de la lutte contre la corruption transnationale.

Le Groupe de travail a poursuivi ses activités de sensibilisation en poursuivant sa collaboration avec le Groupe de travail anticorruption du G20 et en organisant son premier Dialogue mondial en vue d'encourager le ralliement de non-membres et de nouer des partenariats anticorruption au niveau mondial. Il a organisé la première série de tables rondes sur l'intégrité des entreprises, qui a servi de tribune orientée sur des centres d'intérêt tant régionaux que thématiques, visant à promouvoir les bonnes pratiques et à renforcer la confiance vis-à-vis des entreprises.

En dépit des difficultés causées par la pandémie, le Groupe de travail a montré son engagement à remplir son mandat en menant à bien ses activités de suivi, en pilotant les missions sur place menées par ses équipes d'examen et en conduisant ses réunions en mode virtuel grâce à des outils de vidéoconférence.

Il a également lancé le processus de nomination d'un nouveau Président. Alors que s'achève bientôt mon mandat de huit ans en tant que Président, je sais pouvoir compter sur le Groupe de travail pour continuer d'ouvrir la voie à un avenir plus équitable et de poursuivre ses activités de suivi rigoureuses, qui lui ont valu d'être désigné comme la référence absolue.



M. Drago Kos

Président du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales

# Message du Secrétaire général de l'OCDE

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption transnationale est en première ligne des efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre l'une des principales sources de corruption : la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions internationales. Il est le garant de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales – instrument qui a été à l'origine de l'évolution de l'action publique dans ce domaine depuis sa ratification, il y a près de vingt-cinq ans, et dont la mise en œuvre est au cœur des actions menées à l'échelle mondiale pour lutter contre la corruption et instaurer des règles du jeu équitables pour les entreprises et les citoyens.

De toute évidence, il faut faire encore beaucoup plus en ces temps de crise qui créent des conditions propices à la propagation de ce fléau. Pendant la pandémie de COVID-19, nous avons vu comment l'efficacité des mesures prises par les États en réponse à la crise a pu être menacée par des risques de corruption dans les marchés publics d'équipements médicaux et la mise en œuvre des mesures de soutien économique. À l'avenir, la vigueur et la qualité de la reprise économique dépendront non seulement d'une réponse collective et coordonnée à ces risques, mais aussi des efforts déployés au service de règles et d'institutions plus fortes et plus résilientes.

Le lancement de la Recommandation anticorruption de 2021 l'an dernier est une avancée majeure pour le Groupe de travail à cet égard, en ce que ce nouveau texte constitue une mise à jour et une extension des dispositions contenues dans la Recommandation de 2009. Les changements apportés sont le gage que les normes continuent d'être l'expression des bonnes pratiques, ainsi que des évolutions et des nouveaux enjeux qui se sont fait jour dans le domaine de la lutte contre la corruption. Les principales modifications concernent l'intensification de l'action répressive, la lutte contre la corruption passive, le renforcement de la coopération internationale, le recours aux accords hors procès, les incitations en faveur de la conformité et la mise à disposition de mesures de protection des personnes effectuant des signalements. La Recommandation révisée peut ainsi contribuer à la reprise économique en empêchant des retards dans la fourniture des services publics aux citoyens, une mauvaise affectation des ressources et des surcoûts inutiles.

Afin d'assurer qu'une action est menée en totale collaboration, le Groupe de travail continue à s'associer avec les principales économies émergentes qui ne sont pas encore Parties à la Convention, comme la Chine, l'Inde et l'Indonésie, ainsi que l'Arabie saoudite qui a adhéré au Groupe de travail en qualité de participant en 2021. Il continue en outre de mener des actions de sensibilisation aux effets négatifs de la corruption sur la croissance durable par le biais de ses initiatives régionales en Afrique, Asie-Pacifique, Europe centrale et orientale, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

La corruption sape la confiance, fausse la concurrence, ralentit le développement et frappe souvent le plus durement les plus pauvres et les plus vulnérables. Je suis convaincu que le Groupe de travail, fort de son engagement sans faille à éradiquer la corruption transnationale, continuera de faire de la Convention et de la nouvelle Recommandation les instruments les plus efficaces possible pour aider les pays à améliorer en permanence leurs dispositifs nationaux de lutte contre la corruption et pour promouvoir la coopération internationale.



M. Mathias Cormann  
Secrétaire général de l'OCDE

# Table des matières

Message du Président	1
Message du Secrétaire général	4
1 La Convention anticorruption et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption	8
La Convention anticorruption	8
Le Groupe de travail sur la corruption	9
2 Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation révisée	12
Évaluations et rapports en 2021	13
Processus de suivi de Phase 4	13
Mission à haut niveau pour le suivi de la Türkiye	13
3 Données sur l'action répressive	17
Affaires menées à leur terme	18
Affaires en cours	18
4 Résumés des réunions du Groupe de travail sur la corruption et des évènements liés	19
Réunion du Groupe de travail sur la corruption, mars 2021	19
Réunion du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE, juin 2021	19
Réunion du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE, octobre 2021	20
Réunion du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE, décembre 2021	20
Réunions des représentants des autorités répressives tenues en 2021	20
Réunion conjointe du Groupe de travail sur la corruption et du Groupe anticorruption du G20 tenue en 2021	21
Dialogue mondial	21
5 Activités de relations mondiales	22
Programmes mondiaux en 2021	22
Les séries de tables rondes de l'OCDE sur l'intégrité des entreprises	22
Webinaire : détecter la corruption liée à la pandémie de COVID-19 et à d'autres crises	22
Programmes régionaux	23
Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale	23
Initiative de lutte contre la corruption dans la région Asie-Pacifique	23
Initiative conjointe de la BAD et de l'OCDE pour l'intégrité dans les affaires et la lutte contre la corruption en Afrique	24

Programme régional de l'OCDE pour l'Amérique latine et les Caraïbes	24
Lutte contre la corruption et promotion de l'intégrité des entreprises au Moyen-Orient et en Afrique du Nord	25

## Graphiques

Graphique 1. Les grandes dates	8
Graphique 2. États Parties à la Convention anticorruption de l'OCDE	9
Graphique 3. Calendrier des négociations du Groupe de travail sur la corruption au sujet de la Recommandation anticorruption de 2021	10
Graphique 4. Éléments à retenir des données sur l'action répressive collectée en 2020	17

## Encadrés

Encadré 1. Zoom : la Recommandation anticorruption de 2021 :	10
Encadré 2. Rapport de Phase 4 consacré à la Bulgarie	13
Encadré 3. Rapport de Phase 4 consacré à la France	14
Encadré 4. Rapport de Phase 4 consacré à la Slovénie	15
Encadré 5. Rapport de Phase 2 consacré au Pérou	16

# 1 La Convention anticorruption et le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption

## La Convention anticorruption

La corruption sape le développement économique, fausse le fonctionnement des marchés et augmente le coût de l'activité économique. [La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales \(ci-après « la Convention anticorruption » ou « la Convention »\)](#) impose comme obligations juridiquement contraignantes aux Parties d'incriminer la corruption d'agents publics étrangers dans les relations commerciales internationales et de prévoir une multitude de mesures connexes pour que cette disposition soit mise en œuvre. Pour cela, les Parties sont tenues de reconnaître la responsabilité des personnes morales, d'imposer des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives et de fournir une entraide judiciaire dans des affaires de corruption transnationale. La Convention est le premier et le seul instrument international anticorruption ciblant le « côté de l'offre » des transactions entachées de corruption.

Outre les pays de l'OCDE, l'adhésion à la Convention est ouverte à tout pays devenant participant à part entière au Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, conformément aux procédures de celui-ci relatives à l'adhésion. À ce jour, quarante-quatre pays – les trente-huit pays Membres de l'OCDE et six non Membres – ont [ratifié la Convention ou y ont adhéré](#).

### Graphique 1. Les grandes dates



## Graphique 2. États Parties à la Convention anticorruption de l'OCDE



Note : en réponse à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le Conseil de l'OCDE a décidé de suspendre la participation de la Russie dans les organes de l'OCDE.

### Le Groupe de travail sur la corruption

[Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption](#), groupe actif, qui se réunit une fois par trimestre, est composé de représentants des Parties à la Convention, évalue les efforts de mise en œuvre, par celles-ci, de la Convention, de la [Recommandation anticorruption de 2021](#) et des instruments connexes, en axant son action sur la prévention et la détection de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, ainsi que sur les enquêtes, poursuites et sanctions qui se rapportent à ces affaires.

En vue d'assurer un suivi, le Groupe de travail conduit un processus d'examen par les pairs composé de phases successives (décrit plus avant au chapitre 2), dans le cadre duquel des experts du Groupe de travail interviennent en tant qu'examineurs de chaque pays évalué. Ce mécanisme de suivi a été reconnu comme la référence absolue en matière d'évaluation et de recommandation, ce qui a hissé la Convention au nombre des instruments internationaux de lutte contre la corruption mis en œuvre avec le plus de rigueur.

Le Groupe de travail s'emploie sans relâche à maintenir des normes élevées et à instaurer des bonnes pratiques en matière de prévention et de détection de la corruption transnationale et de mise en application des législations relatives à ce fléau. Il coopère avec des non-membres, d'autres organes de l'OCDE, des organisations internationales, des entreprises et la société civile. Son solide réseau de représentants des autorités répressives se réunit deux fois par an, en marge des réunions du Groupe de travail, définit de

bonnes pratiques et étudie des questions en lien avec les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption transnationale.

Le Groupe de travail rencontre fréquemment des représentants de la société civile et publie l'ensemble de ses [rapports par pays](#). Il publie également les [compte-rendus de ses réunions](#) et parraine plusieurs événements de sensibilisation au sein de l'OCDE. Qui plus est, en 2021, pour la deuxième année consécutive et en dépit des restrictions dues à la pandémie, le Groupe de travail a réussi à mettre en œuvre son programme de travail, notamment en menant à bien les négociations sur la Recommandation révisée visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, en organisant des réunions à distance et hybrides (voir encadré 1).

### Encadré 1. Zoom : la Recommandation anticorruption de 2021 :

La [Recommandation anticorruption de 2021](#) complète la Convention en ce sens qu'elle en renforce et en appuie la mise en œuvre. Ce nouvel instrument prend en particulier en compte les difficultés, bonnes pratiques et problématiques transversales récentes, mises en évidence par le Groupe de travail dans ses rapports par pays sur la mise en œuvre de la Convention anticorruption et de la Recommandation de 2009, ainsi que dans le cadre de ses études thématiques portant sur des sujets comme [la coopération internationale](#), [la responsabilité des personnes morales](#), [la détection de la corruption transnationale](#) et [les accords hors procès](#).

Après un processus rigoureux de trois ans ayant compris deux cycles de consultations avec des partenaires extérieurs, un exercice de bilan des dix années de mise en œuvre de la Recommandation de 2009, de nombreuses procédures écrites et huit réunions du Groupe de travail, le Conseil de l'OCDE a adopté, le 26 novembre 2021, sur proposition du Groupe de travail, la Recommandation de 2021 qu'il a lancée le 9 décembre de cette même année à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption.

### Graphique 3. Calendrier des négociations du Groupe de travail sur la corruption au sujet de la Recommandation anticorruption de 2021



Outre le renforcement des dispositions de la Recommandation de 2009, la Recommandation de 2021 couvre des thématiques apparues ou ayant beaucoup évolué dans l'intervalle dans le domaine de la lutte contre la corruption. Ses principaux éléments sont les suivants :

- Une conception globale de la lutte contre la corruption transnationale au moyen de nouvelles mesures visant à renforcer la sensibilisation et la formation des agents d'organismes publics, tels que les représentations à l'étranger, les cellules de renseignements financiers, les administrations

fiscales et les agences d'aide publique au développement, ainsi que la détection de cette infraction par lesdits agents.

- Des dispositions ayant pour objet une meilleure mise en œuvre des législations relatives à la corruption transnationale, notamment par le biais d'une approche proactive de la détection et de l'enquête pour corruption d'agents publics étrangers, d'une coopération internationale plus efficace entre autorités répressives et une coopération dans les affaires multijuridictionnelles.
- Des recommandations relatives à la lutte contre la corruption passive dans le cadre des affaires de corruption transnationale invitent les pays à combattre la sollicitation et l'acceptation de pots-de-vin et à mieux aider les entreprises exposées à des risques de sollicitation.
- Les principes et caractéristiques essentiels des accords hors procès.
- De nouvelles dispositions relatives aux sanctions et aux mesures de confiscation, aux marchés publics et à la protection des données.
- Des dispositions relatives aux signalements et à la protection efficace des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé.
- Des recommandations encourageant les pays à inciter les entreprises à élaborer des dispositifs de contrôles internes, ainsi que des programmes ou mesures de conformité visant à prévenir et détecter des faits de corruption transnationale.

La Recommandation de 2021 couvre en outre la fiscalité, l'aide publique au développement, les crédits à l'exportation et les entreprises publiques et renvoie à d'autres Recommandations relatives à la lutte contre la corruption de l'OCDE consacrées à ces domaines.

Comme le souligne la [Déclaration à haut niveau des Parties à la Convention anticorruption au sujet de la Recommandation de 2021](#), en étoffant des recommandations existantes et en adoptant de nouvelles, la Recommandation de 2021 contribue encore davantage à la réalisation de l'engagement exprimé par les Parties dans la [Déclaration ministérielle de 2016](#) à ouvrir une nouvelle ère de lutte contre la corruption. De ce fait, la Recommandation de 2021 exprime l'engagement des Parties à remplir les obligations leur incombant en application de la Convention anticorruption et à rester en première ligne de la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions internationales.

## 2 Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention et de la Recommandation révisée

Le Groupe de travail sur la corruption pilote un processus de suivi rigoureux de la mise en œuvre, par les Parties, de la Convention et de l'application de l'infraction de corruption transnationale et des législations y afférentes.

[Le suivi de la mise en œuvre, par les membres, de la Convention et de la Recommandation révisée](#) est mené à bien par des examinateurs principaux venant de deux pays membres du Groupe de travail et par le Secrétariat, en respectant des procédures d'évaluation précises communément convenues, dont font partie les missions sur place obligatoires conduites après la Phase 1 dans les pays évalués, ainsi que des panels composés de représentants de la société civile et du secteur privé de ces pays.

Le suivi par pays comporte un processus en quatre phases :

- La [Phase 1](#) consiste à évaluer si la législation du pays concerné convient pour lutter contre la corruption d'agents publics étrangers et pour mettre en œuvre la Convention.
- La [Phase 2](#) est destinée à évaluer si un pays applique cette législation en pratique.
- La [Phase 3](#) porte sur l'action répressive et sur des aspects transversaux ainsi que sur les recommandations que le pays concerné n'a pas mises en œuvre depuis la Phase 2.
- La [Phase 4](#) porte sur l'action répressive et sur des aspects transversaux adaptés aux besoins spécifiques des pays concernés, ainsi que sur les recommandations que le pays concerné n'a pas mises en œuvre depuis la Phase 3.

La Phase 4 a commencé en 2016. Cela étant, les pays ayant adhéré plus tard à la Convention peuvent en être encore à l'une des premières phases de suivi (voir le [calendrier du processus de suivi du Groupe de travail 2016-26](#)).

Toutes les Parties sont tenues de se soumettre à ce processus de suivi. Un pays faisant l'objet d'une évaluation ne peut opposer de véto aux conclusions et aux recommandations contenues dans les rapports définitifs les concernant et tous les [rapports par pays](#) contenant l'évaluation du Groupe de travail et les recommandations adressées aux pays évalués sont rendus publics en même temps que les communiqués de presse qui en rendent compte.

Après l'adoption d'un rapport consacré à un pays, le Groupe de travail suit l'évolution des efforts déployés par les pays évalués pour mettre en œuvre les recommandations qu'il leur a adressées. Dans l'éventualité où un pays n'aurait pas pris les mesures qui conviennent pour leur mise en œuvre, le Groupe de travail peut prendre des [mesures supplémentaires](#) pour remédier à cette situation. Le Groupe de travail a mis au point de nouveaux outils destinés à vérifier si les pays exécutent les recommandations dont ils sont destinataires, mettent en œuvre la Convention et font appliquer leurs législations sur la corruption transnationale et les textes de loi connexes. Qui plus est, le Groupe de travail publie fréquemment des

déclarations publiques portant sur les évolutions pertinentes en matière de lutte contre la corruption susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de la Convention par une Partie.

## Évaluations et rapports en 2021

En 2021, quatre pays ont fait l'objet d'une évaluation : le Pérou (Phase 2), la Bulgarie, la France et la Slovénie (Phase 4). L'évaluation de la Fédération de Russie au titre de la Phase 3 a été suspendue en raison de l'absence de progrès accomplis par ce pays pour mettre en œuvre les principales recommandations qui lui avaient été adressées. En dépit des difficultés causées par la pandémie, le Groupe de travail a poursuivi ses activités de suivi de manière virtuelle. Les équipes d'examen ont effectué les missions sur place à distance, par voie de visioconférence.

L'Allemagne, le Chili, la Corée, le Japon, le Mexique et les Pays-Bas ont remis leurs rapports de suivi écrits au titre de la Phase 4. La Colombie et la Lettonie ont remis leurs rapports de suivi écrits au titre de la Phase 3 et la Pologne a présenté un compte rendu de suivi oral au titre de la Phase 3. La République tchèque et le Royaume-Uni ont communiqué des compléments à leurs rapports de suivi au titre de la Phase 4.

### **Processus de suivi de Phase 4**

Les pays ayant fait l'objet d'une évaluation de Phase 4 en 2021, à savoir la Bulgarie, la France et la Slovénie, présenteront leurs rapports de suivi écrit en 2023. La France et la Slovénie remettront également un rapport de suivi écrit en 2022. Les encadrés 1 à 4 ci-après donnent un aperçu des conclusions et recommandations formulées dans chacun de ces rapports d'évaluation.

Ces évaluations se sont fondées sur les textes de loi, les données et autres documents communiqués par le pays évalué et sur les recherches menées par l'équipe d'examen. Des informations sont en outre recueillies lors des missions sur place, au cours desquelles l'équipe d'examen rencontre des représentants des secteurs public et privé, des médias, de la société civile et – selon les pays – des représentants des autorités répressives, des parlementaires et des universitaires.

### **Mission à haut niveau pour le suivi de la Türkiye**

En juin 2021, le Groupe de travail a mené à bien une mission à haut niveau virtuelle à Ankara pour examiner si la Türkiye avait mis en œuvre les recommandations qui lui avaient été adressées depuis longtemps concernant la responsabilité des personnes morales pour corruption transnationale, la protection des lanceurs d'alerte et l'indépendance du parquet ainsi que la mise en œuvre de ses lois relatives à la corruption transnationale. Les participants à la mission à haut niveau ont salué les mesures prises par la Türkiye pour répondre aux préoccupations du Groupe de travail, tout en continuant de la prier instamment de mener à bien des réformes essentielles dans le domaine de la lutte contre la corruption transnationale.

#### **Encadré 2. Rapport de Phase 4 consacré à la Bulgarie**

Le Groupe de travail a favorablement accueilli les efforts de mise en œuvre de la Convention et de ses instruments connexes par la Bulgarie, mais reste préoccupé par le fait que la détection et la répression de la corruption transnationale ainsi que la sensibilisation à ce phénomène se caractérisent par de graves lacunes et doivent être sensiblement améliorées.

Le Groupe de travail a adressé à la Bulgarie une série de recommandations en vue d'améliorer sa capacité à lutter contre la corruption transnationale et notamment de :

- sensibiliser aux risques de corruption transnationale tous les acteurs concernés des secteurs public et privé ;
- veiller à ce que toutes les allégations de corruption transnationale soient évaluées correctement par les autorités compétentes et, le cas échéant, à ce qu'une procédure d'instruction soit ouverte, et d'attirer l'attention du ministère public sur l'importance d'engager des poursuites contre les personnes morales ;
- revoir certains éléments essentiels de son cadre juridique, notamment s'agissant de la responsabilité des personnes morales;
- adopter des dispositions législatives protégeant clairement et complètement contre toutes représailles les lanceurs d'alerte qui signalent des actes présumés de corruption transnationale dans le secteur public ou privé.

Ce rapport met également en évidence des évolutions positives, telles que l'adoption de dispositions législatives nouvelles ou modifiées (par exemple l'actualisation de certaines dispositions du Code pénal et l'adoption d'une nouvelle loi sur le blanchiment des avoirs), les efforts de formation et de sensibilisation déployés pour les services de détection et répression, la coordination interinstitutions et la coopération de la cellule de renseignement financier avec le secteur financier. Le Groupe de travail examinera l'évolution de la situation concernant ces mesures et leur traduction pratique dans les faits.

La Bulgarie fera le point oralement dans un délai d'un an (en octobre 2022) sur l'évolution de la situation concernant la responsabilité des personnes morales et la protection des lanceurs d'alerte. Dans un délai de deux ans (en octobre 2023), la Bulgarie soumettra au Groupe de travail un rapport écrit sur la mise en œuvre de l'ensemble de ses recommandations et les efforts déployés en matière d'application des lois..

[Lire le rapport](#)

[Lire le communiqué de presse](#)

### Encadré 3. Rapport de Phase 4 consacré à la France

Selon le Groupe de travail, la France a entrepris des réformes législatives et institutionnelles de première importance et réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre de l'infraction de corruption d'agent public étranger. Cependant, ces acquis doivent être préservés par de nouvelles réformes législatives et un renforcement substantiel des ressources.

Le Groupe de travail a adressé à ce pays une série de recommandations, l'invitant en particulier à :

- prendre les mesures législatives nécessaires pour allonger la durée de l'enquête préliminaire en matière de corruption transnationale afin de permettre la mise en œuvre prompte et efficace de cette infraction ;
- préserver le rôle et l'expertise du parquet national financier (PNF) dans les enquêtes, les poursuites et la résolution des affaires de corruption transnationale ;
- assurer des ressources suffisantes pour combattre la criminalité économique ;

- clarifier les conditions d'engagement de la responsabilité des personnes morales et poursuivre ses efforts pour développer une justice pénale négociée efficace et coordonnée pour les personnes morales et physiques ;
- préserver le rôle, les missions et les moyens actuellement dévolus à l'Agence française anticorruption (AFA) pour promouvoir et contrôler le développement de mesures de conformité par les entreprises.

Le rapport relève également un grand nombre d'évolutions positives : la France a ainsi renouvelé en profondeur son cadre législatif anticorruption avec la loi Sapin 2 en 2016 ; les réformes législatives qu'elle a entreprises lui ont permis de devenir un interlocuteur crédible en la matière et elle a renforcé son cadre juridique en matière de protection des lanceurs d'alerte.

La France soumettra dans un an (en décembre 2022) un rapport oral sur les mesures prises pour mettre en œuvre certaines recommandations essentielles à la préservation des avancées réalisées depuis la Phase 3 en 2012. La France présentera également dans deux ans (en décembre 2023) un rapport écrit au Groupe de travail sur les mesures qu'elle aura prises pour mettre en œuvre toutes les recommandations qui lui ont été adressées, ainsi que sur son action répressive.

[Lire le rapport](#)

[Lire le communiqué de presse](#)

#### Encadré 4. Rapport de Phase 4 consacré à la Slovénie

Le Groupe de travail a noté l'insuffisance de l'action répressive de la Slovénie en matière de corruption transnationale à mesure que des allégations inquiétantes d'ingérence politique dans les enquêtes et poursuites pénales prennent de plus en plus d'ampleur. Hormis les autorités répressives, les agences gouvernementales n'ont détecté aucune affaire de corruption transnationale et, si plusieurs enquêtes ont été ouvertes à la suite de déclarations médiatiques, le Groupe de travail s'inquiète sérieusement du fait que les médias slovènes n'exercent pas leurs activités dans un cadre propice à une information indépendante sur les allégations d'éventuels actes de corruption transnationale.

Le Groupe de travail a adressé à la Slovénie une série de recommandations l'invitant à améliorer sa capacité de lutte contre la corruption transnationale et notamment à :

- donner priorité à l'amélioration de la détection et intensifier la répression de l'infraction de corruption transnationale ;
- préserver l'indépendance des autorités répressives ;
- veiller à ce qu'une formation spécialisée soit dispensée aux agents des autorités répressives et aux juges en matière de détection, d'enquêtes et de sanctions en matière de corruption transnationale ;
- prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer que la définition de la notion d'« agent public étranger » est conforme à la Convention et modifier la législation concernée afin de garantir que le moyen de défense du « repentir réel » ne soit pas applicable aux affaires de corruption transnationale.

Le rapport met en évidence des évolutions positives, comme une meilleure détection des indices de corruption transnationale, le solide cadre juridique slovène en matière de protection des lanceurs d'alerte et la création d'un registre des bénéficiaires effectifs. Le Groupe de travail a en outre salué

l'adoption des amendements depuis longtemps attendus de la Loi sur l'intégrité et la prévention de la corruption.

En juin 2022, la Slovénie a remis au Groupe de travail un rapport de suivi écrit sur les mesures qu'elle a prises pour assurer que la définition de la notion d'« agent public étranger » est conforme à la Convention, pour garantir que le moyen de défense du « repentir réel » ne soit pas applicable aux affaires de corruption transnationale et pour rendre compte des progrès qu'elle a accomplis pour faire en sorte que les enquêtes et les poursuites ne tombent pas sous le coup de considérations interdites par l'Article 5 de la Convention. Dans deux ans (en mars 2023), elle présentera au Groupe de travail un rapport écrit présentant les mesures qu'elle aura prises pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations dont elle a été destinataire, ainsi que les actions répressives qu'elle aura menées.

[Lire le rapport](#)

[Lire le communiqué de presse](#)

### Encadré 5. Rapport de Phase 2 consacré au Pérou

Le Groupe de travail a estimé que le Pérou a renforcé ses efforts pour combattre la corruption nationale et doit maintenant continuer sur sa lancée en étendant ces efforts à la lutte contre la corruption transnationale et en faisant mieux connaître cette infraction.

Le Groupe de travail a adressé au Pérou une série de recommandations l'invitant à intensifier sa lutte contre la corruption transnationale et notamment à :

- protéger les procureurs de toute mesure injustifiée de retrait d'une affaire
- réduire le nombre des juges et procureurs temporaires et surnuméraires
- protéger les lanceurs d'alerte des secteurs public et privé et promouvoir une culture du lancement d'alerte
- améliorer la coordination et le suivi des demandes d'entraide judiciaire adressées à d'autres pays.

Le rapport fait ressortir certains aspects positifs découlant des efforts déployés par le Pérou pour combattre la corruption transnationale. L'équipe spéciale « Lava Jato » a commencé à engager des poursuites à l'encontre d'un grand nombre d'hommes et femmes politiques et de fonctionnaires occupant des postes au plus haut niveau. Pour que ces affaires soient menées à leur terme avec succès, le Pérou devra maintenir les ressources et le soutien qu'il procure à l'équipe spéciale. Les récentes réformes du régime de désignation, de discipline et de révocation des juges et procureurs sont également encourageantes, même si leur impact ne se fera sentir que dans les années à venir.

En juin 2022, le Pérou a oralement rendu compte au Groupe de travail des mesures qu'il a prises pour donner suite à ses principales recommandations, et lui présentera, en juin 2023, un rapport écrit afin de lui rendre compte du degré de mise en œuvre de l'ensemble des recommandations dont il a été le destinataire.

[Lire le rapport](#)

[Lire le communiqué de presse](#)

# 3 Données sur l'action répressive

Le Groupe de travail recueille des données auprès de ses membres sur le nombre d'affaires de corruption transnationale relevant de la justice pénale, administrative ou civile ayant donné lieu à une décision définitive, comme une condamnation, un acquittement ou un accord hors procès (tels que les accords d'abandon des poursuites, de suspension des poursuites ou les transactions pénales). Les membres du Groupe de travail peuvent communiquer des données supplémentaires de leur propre initiative sur les enquêtes, les procédures en cours et les sanctions imposées. Ils peuvent également fournir des informations sur les actions administratives et civiles relatives à d'autres infractions connexes à la corruption transnationale, comme la falsification des comptes et le blanchiment de capitaux.

Le Groupe de travail publie une fois par an depuis 2010 ses [données sur l'action répressive](#). La publication de ces données montre qu'au fil du temps, les autorités répressives des pays membres du Groupe de travail ont nettement accru leurs efforts pour mener des enquêtes et des poursuites et infliger des sanctions dans les affaires de corruption transnationale. Dans le cadre de leur action répressive, certains membres ont mené à bien des affaires de corruption transnationale de plus en plus complexes, comme celles impliquant des personnes morales ou celle ayant fait l'objet d'un règlement multijuridictionnel coordonné avec d'autres pays. Même en l'absence de règlement coordonné dans telle ou telle affaire, les pays bénéficient généralement d'une coopération importante d'autres membres du Groupe de travail.

Pour en savoir plus sur les vues du Groupe de travail concernant l'action répressive, veuillez consulter sa publication intitulée [Enforcement is the Key!](#) présentée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies contre la Corruption (UNGASS).

## Graphique 4. Éléments à retenir des données sur l'action répressive collectée en 2020



## Affaires menées à leur terme

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention anticorruption de l'OCDE le 15 février 1999 jusqu'au 31 décembre 2020 :

- 25 Parties ont déclaré avoir sanctionné ou condamné, collectivement, au moins 684 personnes physiques et 245 personnes morales pour corruption transnationale par voie de justice pénale.
- 7 Parties ont déclaré avoir sanctionné ou condamné, collectivement, au moins 87 personnes physiques et 119 personnes morales pour corruption transnationale par voie de justice administrative ou civile.
- 10 Parties ont déclaré avoir sanctionné ou condamné, collectivement, au moins 177 personnes physiques et 107 personnes morales pour des infractions connexes (comme la falsification des comptes, le blanchiment de capitaux, le détournement de fonds ou la fraude fiscale) par voie de justice pénale.
- 3 Parties ont déclaré avoir sanctionné ou condamné, collectivement, au moins 75 personnes physiques et 188 personnes morales pour des infractions connexes par voie de justice administrative ou civile.
- 3 Parties – la Colombie, la Fédération de Russie et la Lettonie – ont déclaré avoir imposé des sanctions pour la première fois pour des faits de corruption transnationale (chacune ayant sanctionné une personne morale) par voie de justice pénale ou non.

## Affaires en cours

Au 31 décembre 2020 :

- 32 parties ont déclaré avoir ouvert, collectivement, 485 enquêtes encore en cours pour des faits de corruption transnationale.
- 13 parties ont déclaré avoir intenté, collectivement, des actions pénales encore en cours pour corruption transnationale à l'encontre de 167 personnes physiques et 14 personnes morales.
- 2 parties ont déclaré avoir intenté, collectivement, des actions administratives ou civiles transnationale encore en cours à l'encontre de 6 personnes physiques et 10 personnes morales.

# 4 Résumés des réunions du Groupe de travail sur la corruption et des événements liés

Le Groupe de travail sur la corruption, qui se réunit une fois par trimestre, est chargé de suivre la mise en œuvre et l'application de la Convention, de la Recommandation révisée et des instruments connexes. Le souci du Groupe de travail de mener à bien son processus de suivi et de veiller à ce que des mesures supplémentaires soient prises en cas de non-conformité se traduit par un programme de travail particulièrement rigoureux. On trouvera ci-dessous des résumés succincts des réunions du Groupe de travail tenues en 2021

## Réunion du Groupe de travail sur la corruption, mars 2021

Le Groupe de travail a adopté le Rapport de Phase 4 sur la Slovaquie et les rapports de suivi de l'Allemagne, du Chili, du Costa Rica et du Mexique et examiné le premier rapport du sous-groupe chargé du suivi relatif aux questions de fond et de procédure abordées avec les autorités brésiliennes au cours de la mission à haut niveau ayant visé ce pays.

Il a en outre examiné l'impact des règles de protection des données sur ses activités ; ses différentes lignes d'action, à supposer qu'il poursuive ses travaux sur la corruption dans le sport ; des propositions relatives aux prochaines étapes à suivre pour s'attaquer à la mise en œuvre insuffisante de la Convention ; et sa contribution à l'UNGASS 2021. Il a adopté sa Stratégie de relations mondiales pour 2021-22, convenu d'un processus de désignation d'un nouveau Président, décidé d'entreprendre un examen du mode de désignation et de fonctionnement du Groupe de gestion et dressé un bilan du réexamen en cours de la Recommandation anticorruption de 2009. L'ONUDC a présenté un point de situation sur le second cycle des examens relatifs à la Convention des Nations Unies contre la corruption, sur la mise au point d'un produit axé sur la connaissance visant la corruption ainsi que sur l'UNGASS 2021. La Banque mondiale a fait part de son engagement à renforcer sa coopération avec le Groupe de travail.

## Réunion du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE, juin 2021

Le Groupe de travail a adopté le Rapport d'évaluation de Phase 2 consacré au Pérou, discuté des missions à haut niveau en Pologne et en Türkiye, ainsi que de la mission technique en Grèce, et a pris connaissance des rapports de suivi de l'Argentine, de la Colombie, de la Corée, de la Hongrie, d'Israël, de la République tchèque et du Royaume-Uni.

Il a également examiné les travaux en cours du Groupe travail anticorruption du G20 (ACWG), et notamment de l'organisation d'une session conjointe du Groupe de travail et de l'ACWG, a convenu de lancer le processus de désignation d'un nouveau Président, s'est employé à définir l'action à mener pour

élaborer une feuille de route relative à la mise en œuvre de la Convention anticorruption de l'OCDE et a décidé des dernières étapes du processus de consultation et de révision de la Recommandation anticorruption de 2009.

### Réunion du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE, octobre 2021

Le Groupe de travail a adopté le Rapport d'évaluation de Phase 4 consacré à la Bulgarie, discuté de la mission à haut niveau en Türkiye qui a eu lieu en juin 2021, examiné le rapport de suivi faisant suite à la mission à haut niveau en Pologne qui a eu lieu en novembre 2020, pris connaissance des rapports de suivi complémentaires au titre de l'évaluation de Phase 4 des Pays-Bas, de l'évaluation de Phase 3bis de l'Argentine et de l'évaluation de Phase 2 de la Fédération de Russie, a pris connaissance du compte rendu oral complémentaire de la Norvège au titre de l'évaluation de Phase 4 et des rapports écrits après deux ans du Japon au titre de l'évaluation de Phase 4 et de la Lettonie au titre de l'évaluation de Phase 3. Il a en outre approuvé le projet de version révisée de la Recommandation de 2009.

### Réunion du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE, décembre 2021

Le Groupe de travail a adopté le Rapport d'évaluation de Phase 4 consacré à la France, examiné le rapport de suivi écrit après deux ans de la Colombie au titre de la Phase 3, a pris connaissance du compte rendu oral de l'Australie sur les mesures prises par ce pays pour mettre en œuvre sept recommandations qui lui ont été adressées lors de l'évaluation de Phase 4, a examiné le rapport écrit de l'Argentine sur la législation en instance d'adoption ainsi que le rapport de suivi faisant suite à la mission à haut niveau en Pologne et a pris connaissance du compte rendu oral de la Fédération de Russie sur le contenu et l'état d'avancement procédural de deux projets de lois.

Le 9 décembre, date de la Journée internationale de lutte contre la corruption, le Groupe de travail a entendu le discours d'ouverture prononcé par le Secrétaire général à l'occasion du lancement de la Recommandation anticorruption de 2021 et a poursuivi les discussions sur l'impact des règles relatives à la protection des données sur ses travaux.

### Réunions des représentants des autorités répressives tenues en 2021

Depuis 2010, une réunion informelle des agents des autorités répressives a lieu deux fois par an en marge des réunions plénières du Groupe de travail. Seuls peuvent y participer les membres du Groupe de travail qui prennent directement part à des enquêtes et poursuites portant sur des infractions de corruption transnationale, auxquels ces réunions fournissent un forum unique pour : discuter des meilleures pratiques, des sujets liés à la répression de la corruption transnationale et de la répression d'affaires spécifiques, et créer des réseaux professionnels. Les agents des autorités répressives contribuent également, via ces réunions, aux travaux thématiques du Groupe de travail auquel son Président rend compte verbalement. Les réunions informelles et volontaires des agents des autorités répressives font partie des travaux de suivi du Groupe de travail et des modalités institutionnelles qui le lient. Deux réunions ont été tenues en 2021. Elles ont porté sur les enquêtes, les poursuites et le règlement des affaires multijuridictionnelles, ainsi que sur la conception d'une approche stratégique de détection des infractions de corruption transnationale.

## Réunion conjointe du Groupe de travail sur la corruption et du Groupe anticorruption du G20 tenue en 2021

Le Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE et le Groupe de travail anticorruption du G20 ont tenu leur quatrième réunion conjointe en juillet 2021. Cette réunion a porté sur : 1) la promotion de l'intégrité et de la transparence dans le secteur des entreprises, dans le but d'associer les entreprises à la lutte contre la corruption ; et 2) la mise en œuvre de l'infraction de corruption transnationale, notamment les modalités à mettre en œuvre pour assurer l'existence d'un cadre législatif solide et réprimer les affaires de corruption transnationale couvrant plusieurs pays ou territoires.

### Dialogue mondial

Le Groupe de travail a organisé son premier Dialogue mondial le 9 décembre 2021, à l'occasion de la Journée internationale contre la corruption. Il s'est agi d'une session pilote qui a rassemblé plus de 150 participants venus de pays non membres et 3 organisations internationales présentes en qualité d'observateurs. Elle a offert une occasion de débattre de la coopération entre membres et non-membres du Groupe de travail, ainsi que des enjeux et perspectives communs de la détection, de la conduite d'enquêtes et de poursuites en matière de corruption transnationale, dans le but de promouvoir l'implication des non-membres et de nouer des partenariats anticorruption au niveau international. Parmi les non-membres, l'Arabie saoudite, l'Île Maurice et la Roumanie ont présenté leurs cadres de lutte contre la corruption transnationale et des affaires judiciaires dans ce domaine.

# 5 Activités de relations mondiales

Dans sa Stratégie de relations mondiales, le Groupe de travail recense les pays qui pourraient adhérer à la Convention mais aussi ceux avec lesquels il serait mutuellement avantageux de nouer des relations de travail. Il se donne pour objectif de faire connaître aux pays qui ne sont pas Parties à la Convention les bienfaits éventuels d'une coopération avec lui et d'une meilleure connaissance de la Convention et de ses instruments connexes. Les pays choisis en qualité de Participants en vertu des critères d'adhésion du Groupe de travail sont invités à assister aux réunions du Groupe de travail.

## Programmes mondiaux en 2021

### ***Les séries de tables rondes de l'OCDE sur l'intégrité des entreprises***

La [série de tables rondes de l'OCDE sur l'intégrité des entreprises](#), qui a servi de pilote, a offert une tribune pour promouvoir les bonnes pratiques et susciter la confiance vis-à-vis des entreprises. Organisées du 24 mars au 12 mai et réunissant plus de 1900 participants au cours de sept manifestations virtuelles, ces tables rondes ont couvert des sujets comme l'évolution de l'intégrité des entreprises, les mécanismes d'incitations, les enjeux et les approches novatrices en matière de mise en œuvre de pratiques d'intégrité des affaires.

À cette occasion a eu lieu une table ronde en deux parties traitant de l'importance des normes d'intégrité des entreprises définies par les États et des moyens par lesquels le secteur privé pourrait amplifier leurs efforts en ce sens, en sus des politiques d'entreprises, ainsi que des mécanismes d'incitations et d'actions collectives visant les entreprises et destinées à promouvoir une culture de l'intégrité. Une troisième session a porté sur les facteurs favorisant la conformité des entreprises et les moyens à mettre en œuvre pour instaurer des règles du jeu équitables au niveau mondial afin de promouvoir leur intégrité. Au cours de la quatrième session, les participants ont tenté de déterminer où et quand le recours à des mécanismes extrajudiciaires peut contribuer à la lutte contre la corruption et en quoi ces mécanismes peuvent être mieux pensés pour améliorer le climat des affaires. La cinquième session a été consacrée à l'examen des mesures prises par les entreprises africaines pour promouvoir la mise en place de politiques anticorruption dans les entreprises et de mesures de conformité connexes. La sixième session a concerné les évolutions et les bonnes pratiques relatives à l'intégrité des entreprises en Europe orientale et en Asie centrale, en mettant l'accent sur le rôle des bureaux de médiation. Lors de la septième session, les participants se sont intéressés aux initiatives anticorruption dans la région Asie-Pacifique visant à aider les grandes et petites entreprises à tempérer les dommages causés par la pandémie.

### ***Webinaire : détecter la corruption liée à la pandémie de COVID-19 et à d'autres crises***

Ce webinaire a été organisé dans le cadre du projet intitulé « La réponse répressive mondiale à la corruption dans les situations de crise » qui a eu pour objet d'aider les agents des autorités répressives et les procureurs à détecter des faits de corruption dans les situations de crise ainsi qu'à enquêter et à en poursuivre les auteurs le cas échéant. Ce projet sera suivi d'une série d'activités d'apprentissage par les pairs consacrées à la détection de la corruption dans les situations d'urgence, destinées aux experts du monde entier.

## Programmes régionaux

### **Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale**

Fondé en 1998, [le Réseau anticorruption](#) est un programme régional de sensibilisation du Groupe de travail sur la corruption. Il soutient l'action de ses pays membres<sup>1</sup> dans leurs efforts pour prévenir et combattre la corruption et sert de forum pour promouvoir les réformes anticorruption et partager les meilleures pratiques. Dans le cadre du [Plan d'action d'Istanbul contre la corruption](#) (PAI) lancé en 2003, le Réseau mène à bien des examens par les pairs complets de ses pays membres. Pour favoriser l'implication et le partage d'expériences sur les pratiques anticorruption dans la région, le Réseau a mis au point des programmes d'apprentissage par les pairs thématiques, le réseau des autorités répressives et le Groupe pour l'intégrité dans les affaires. Par ailleurs, il aide ses pays membres à renforcer leur système anticorruption respectif par le biais de projets par pays.

Au nombre des réunions et événements ayant eu lieu en 2021 figurent la réunion plénière et la réunion du Groupe de pilotage au cours de laquelle ont été présentés cinq [rapports](#) pilotes par pays (pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine) élaborés à l'aide d'une nouvelle méthodologie fondée sur des indicateurs et destinés à évaluer les efforts déployés pour faire avancer les réformes des politiques anticorruption. Un webinaire organisé par le Réseau des autorités répressives a été consacré à la détection, aux enquêtes et aux poursuites en matière de corruption dans le secteur de la santé et dans les marchés publics passés en situation d'urgence. Le Réseau a organisé la onzième réunion de son réseau des autorités répressives, au cours de laquelle les participants ont examiné les conclusions de l'étude consacrée à l'indépendance des parquets dans les régions d'Europe orientale, d'Asie centrale et d'Asie-Pacifique ([The Independence of Prosecutors in Eastern Europe, Central Asia and Asia Pacific](#)), ainsi qu'un projet de méthodologie pour l'élaboration d'une matrice compilant les affaires de corruption à haut niveau. Un webinaire sur les réformes anticorruption en Europe orientale et en Asie centrale a réuni des professionnels de la lutte contre la corruption aux fins de l'examen des conclusions des rapports intitulés Réformes anticorruption en Europe orientale, Asie centrale et Asie-Pacifique : avancées et enjeux, 2016-19 ([Anti-Corruption Reforms in Eastern Europe and Central Asia: Progress and Challenges, 2016-19](#)) et L'indépendance des parquets dans les régions d'Europe orientale, d'Asie centrale et d'Asie-Pacifique ([The Independence of Prosecutors in Eastern Europe, Central Asia and Asia Pacific](#)). Le Réseau a également organisé une manifestation à haut niveau consacrée à la lutte contre la corruption transnationale en Croatie qui a eu pour thème l'importance de lutter contre la corruption dans les transactions commerciales, l'impact de la Convention dans ce domaine et la manière dont l'adhésion à la Convention pourrait renforcer le combat mené par la Croatie contre la corruption.

### **Initiative de lutte contre la corruption dans la région Asie-Pacifique**

Créée en 1999 avec la Banque asiatique de développement et avec le concours et la participation du Programme des Nations Unies pour le développement, l'[Initiative](#) rassemble trente-trois économies de la région<sup>2</sup>. Elle met en œuvre le Plan d'action anticorruption pour l'Asie et le Pacifique à travers trois axes de travail principaux, dont le réseau des autorités répressives (*Law Enforcement Network* ou LEN) et le

<sup>1</sup> Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Kazakhstan, Kosovo\*, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Les pays de l'OCDE prennent également part à ce Réseau anticorruption.

<sup>2</sup> Afghanistan, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Corée, République populaire de Chine, Îles Cook, Îles Fidji, Îles Salomon, Géorgie, Hong Kong, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Macao, Chine, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République kirghize, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Vanuatu et Viet Nam.

réseau pour l'intégrité des entreprises (*Business Integrity Network* ou BIN). Le réseau LEN offre un forum permettant aux agents des autorités répressives chargés de la lutte contre la corruption de renforcer leurs capacités en améliorant leurs compétences, en acquérant de nouveaux outils et en développant leurs réseaux et contacts professionnels. Le réseau BIN permet de collecter et d'échanger des informations sur les questions relatives à l'intégrité des entreprises, de mettre en relation les parties prenantes intéressées et de faciliter les actions collectives.

L'Initiative soutient les efforts déployés par ses pays membres afin de mettre en place des mécanismes anticorruption efficaces et durables en favorisant le dialogue stratégique, l'analyse des politiques, le renforcement des capacités et la coordination des donneurs. Outre son implication par le biais de l'Initiative, le Secrétariat cherche aussi des opportunités de collaborer avec des partenaires clés dans la région au travers de forums tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

En 2021, l'Initiative a accueilli un atelier organisé avec la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique et la Banque asiatique de développement, consacré à la prévention, la détection et la conduite d'enquête en matière de corruption dans des situations de crise, la coopération interinstitutionnelle dans la lutte contre la corruption dans les situations de crise et le renforcement des capacités de prévention, de détection et de réduction des risques de corruption au sein des entreprises dans les périodes de crise.

### ***Initiative conjointe de la BAD et de l'OCDE pour l'intégrité dans les affaires et la lutte contre la corruption en Afrique***

En 2008, l'OCDE et la Banque africaine de développement (BAD) ont créé un partenariat pour aider les gouvernements des pays africains dans leurs efforts pour combattre la corruption. Cette [Initiative conjointe](#) aide ses vingt-et-un pays membres<sup>3</sup> à accroître l'intégrité et la responsabilité des entreprises tout en promouvant la croissance grâce à un environnement propice à attirer les investissements étrangers.

En 2021, l'Initiative conjointe a organisé un webinaire qui a porté sur les pratiques opérationnelles et les défis auxquels les pays ont été confrontés dans la détection, l'enquête et la poursuite de la corruption dans le cadre des procédures de passation en urgence de marchés publics et des programmes d'aide, et également un webinaire de formation par les pairs consacré à la protection des lanceurs d'alerte en Afrique pendant la COVID-19 et d'autres crises .

### ***Programme régional de l'OCDE pour l'Amérique latine et les Caraïbes***

Le [Programme régional de l'OCDE pour l'Amérique latine et les Caraïbes](#) a été créé en 2007 avec le concours de la Banque interaméricaine de développement et de l'Organisation des États américains en vue de promouvoir la Convention anticorruption de l'OCDE dans la région et d'y améliorer sa mise en œuvre. Ce programme offre une plateforme aux pays de la région membres du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption<sup>4</sup> pour confronter leurs expériences, partager leurs meilleures pratiques et discuter des difficultés inhérentes à la lutte contre la corruption.

En 2021, le Réseau des autorités répressives chargées de la lutte contre la corruption en Amérique latine et aux Caraïbes a organisé une manifestation en vue d'examiner les difficultés auxquelles sont confrontés les agents des autorités répressives en charge de la lutte contre la corruption dans la région et particulièrement la question du traitement des signalements effectués par les lanceurs d'alerte.

---

Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Ghana, Kenya, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Ouganda et Zambie.

<sup>4</sup> Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Mexique et Pérou.

## ***Lutte contre la corruption et promotion de l'intégrité des entreprises au Moyen-Orient et en Afrique du Nord***

Depuis 2015, l'Initiative MENA-OCDE pour la gouvernance et la compétitivité à l'appui du développement est le principal cadre de coopération régionale et bilatérale pour les [réformes en faveur de la lutte contre la corruption et à l'intégrité dans les entreprises au Moyen-Orient et en Afrique du Nord](#) (MENA)<sup>5</sup>. Cette initiative favorise la coopération entre l'OCDE et la région MENA et rassemble des représentants des gouvernements, de la communauté internationale, de la société civile et du secteur privé dans l'optique de prendre en compte les besoins et les priorités de développement des pays de la région, notamment la lutte contre la corruption. Dans le cadre de cette initiative, le Réseau MENA-OCDE pour l'intégrité dans les affaires (MOBIN) promeut l'intégrité dans les affaires dans la région. Ce réseau réunit des entreprises et des responsables des autorités publiques en charge de la lutte contre la corruption de la région dans le but de sensibiliser à la nécessité de combattre la corruption et d'édifier une culture de l'intégrité. En 2021, l'OCDE a renforcé son implication dans la région en mettant en place de nouveaux projets bilatéraux dont elle a initié la mise en œuvre.

### *Programme par pays OCDE-Maroc*

En mars 2021 a été lancée la seconde phase du programme par pays OCDE-Maroc. L'un de ses principaux volets concerne particulièrement l'évaluation du dispositif juridique et politique du Maroc à l'aune des critères d'adhésion à la Convention de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et le recensement des axes d'amélioration. Un projet anticorruption en Algérie, visant à faire connaître les normes et bonnes pratiques anticorruption de l'OCDE aux autorités publiques, aux entreprises et à la société civile et à renforcer les capacités des autorités répressives, a également été lancé.

---

Algérie, Arabie saoudite, Autorité palestinienne, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Tunisie et Yémen.

